Archives parlementaires

# Motion de Portiez (de l'Oise) demandant à établir dans chaque département des leçons de législation et morale publique, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

**Citer ce document / Cite this document :**

Motion de Portiez (de l'Oise) demandant à établir dans chaque département des leçons de législation et morale publique, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 162;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37274_t1_0162_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus, page 155, d'après le procès-verbal.)*

**L'ordre du jour ramène la discussion sur l'instruction publique (1).**

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'instruction publique.

**Portiez** *(de l'Oise)* demande qu'il soit établi dans tous les départements, suivant le rapport de la population et les besoins des localités, des écoles publiques, où la jeunesse française recevra des leçons sur la législation et la morale publique.

Cette proposition est ajournée.

*Suit le texte du discours de Portiez* (de l'Oise), *d'après un document imprimé* (3).

INSTRUCTION PUBLIQUE PAR L. PORTIEZ, DÉPUTÉ DE L'OISE, SUR LES DISCOURS DE FOURCROY (4), BOUQUIER (5) ET THIBAUDEAU (6), PRONONCÉE DANS LA SÉANCE DU 2 NIVÔSE, L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE, UNE ET INDIVISIBLE. *(Imprimée par ordre de la Convention nationale).*

Citoyens législateurs,

Depuis quinze mois la Convention nationale est occupée d'un plan d'instruction publique. La France, l'Europe sont dans l'attente.

C'est de l'instruction publique que dépend désormais le triomphe complet de la liberté et l'affermissement de la Révolution.

Vous avez fondé des écoles primaires dans lesquelles les enfants apprendront à lire, à écrire, à compter. Au sortir de ces écoles, ils sont tenus d'apprendre une science, un art, un métier utile à la société, à peine d'être privés, pour dix ans, de l'exercice des droits de citoyen. Quinze ans sont sonnés, que deviendra le jeune homme?

Sans doute le négociant va rappeler son fils pour l'initier dans les calculs, et lui donner l'esprit des affaires, en un mot, lui apprendre la *règle d'or*.

Le fils de l'agriculteur partagera avec son père les travaux de la campagne.

L'artiste instruit par l'expérience que la perfection d'un art quelconque ne s'obtient que par un travail long et opiniâtre, enseignera sa profession à son enfant.

Ces jeunes gens se livrent chacun avec ardeur à l'apprentissage de leur profession; ils y aperçoivent un moyen d'établissement.

L'âge des passions est arrivé : la patrie les compte au nombre de ses défenseurs. Parvenus bientôt à la majorité, ils sont appelés par la loi, par les suffrages de leurs concitoyens à remplir les fonctions de juré, d'officier municipal, de juge, de législateur.

Ce jeune homme se marie, et en s'unissant à une famille nouvelle, il contracte de nouvelles obligations. Époux et père, le voilà tout entier à l'État, à l'aide duquel il doit faire vivre sa femme, ses enfants. Je parle d'un sans-culotte.

Ici je m'arrête et je demande à Bouquier, où, quand et comment le jeune Français aura appris à connaître les lois concernant la garde nationale, les jurés, le code pénal, l'organisation des corps administratifs, la nature de leurs fonctions, leur compétence, etc., enfin, les lois familières journellement pratiquées et nécessaires à tous les instants. Puisque tout citoyen doit, au terme de la constitution, remplir tous les emplois publics, il importe de les rendre habiles à les occuper.

Je ne parle pas de l'histoire, de la littérature, de l'éloquence, de la musique, de la peinture, de la gravure, en un mot, de ces sciences et arts qui ont fait depuis si longtemps la gloire de la France. On veut que tout cela ne soit pas d'une grande utilité, d'une utilité indispensable dans une république.

Les corps administratifs et Sociétés populaires de Paris firent, il y a un mois environ, à la barre de la Convention, par l'organe de Dufourni, une pétition tendant à obtenir plusieurs degrés d'instruction. Cette demande faite à la fin d'une séance consacrée aux pétitionnaires fut convertie en motion avec beaucoup de chaleur par Lakanal, et non moins vivement appuyée et défendue deux jours de suite par Fourcroy. Aujourd'hui Fourcroy se rétracte; et pour prouver qu'il a été dans l'erreur, il nous peint les abus du régime monarchique, et nous organisons des institutions républicaines.

« Les professeurs placés souvent dans les chaires publiques par l'intrigue et la bassesse, dit *Fourcroy*, remplissaient si mal les fonctions qui leur étaient confiées, que les écoles royales et gratuites étaient désertes.

« L'éducation, continue-t-il, a pu seule créer ces idées fantastiques pour des despotes qui étaient assez forts et assez vains pour penser que les grands poètes, les grands orateurs, les savants illustres naîtraient à leur voix, en leur distribuant annuellement quelques pièces de monnaie, en leur faisant écrire quelques billets insolents et en leur préparant *des fauteuils académiques*. »

Fourcroy, je crois à la vérité de ton récit, à l'exactitude de ta description. Tu étais professeur, et qui plus est *aequémicien*.

Aussi n'est-ce pas des collèges ci-devant royaux, des académies, des lycées que je vous demande; eh! qu'ont donc de commun *ces monuments* d'orgueil avec ces institutions républicaines.

Tu crains, dans l'adoption des collèges ou instituts, « une espèce de sacerdoce plus redoutable peut-être que celui que la raison du peuple vient de renverser ». Rassure-toi : s'il a su

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 47.

(2) *Moniteur universel* [n° 94 du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 379, col. 2].

(3) Bibliothèque nationale : 10 pages in-8°. Le², n° 618. Bibliothèque de la Chambre des députés : *Collection Portiez (de l'Oise)*, t. 93, n° 61, 431, n° 4, et 551, n° 6.

(4) Voy. *Archives parlementaires*, 1re série, t. LXX, séance du 30 juillet 1793, p. 26, col. 2, le discours de Fourcroy.

(5) Voy. *Archives parlementaires*, 1re série, t. LXXXI, séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793), le plan général d'instruction publique de Bouquier.

(6) Voy. *Archives parlementaires*, 1re série, t. LXXXI, séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793), l'opinion de A.-C. Thibaudeau sur l'instruction publique.